

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 523

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 343 de Mme Massat

à l'ARTICLE 9

Après le mot :

« usagers »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« selon des modalités prévues par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.